

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 14
Présents 12
Votants 13

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20230720-DELIB2023-19-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Objet : Délibération N°2023-19
Création d'emploi permanent
Personnel d'animation

L'an deux mil vingt trois
Le 20 juillet 2023

Le conseil municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2023

Etaient présents : : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIK, Custodie CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Jacques PERARD, Jean Michel RADOUX, Mary STIANTI-DURET, Luc TABORDET.

Etaient absents excusés : Christian MYSZKIEWICZ a donné pouvoir Sébastien CLAVIER

Absent :Sophie BERTRAND

Le secrétariat a été assuré par : Custodia CARVALHO

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation au grade d'Adjoint d'Animation à temps complet soit 35/35^{ème} pour assurer l'accompagnement des enfants au centre de loisirs, la surveillance de la cour et de la cantine, l'accompagnement des enfants en classe à compter du 1er septembre 2023.

La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation au grade d'Adjoint d'Animation à non temps complet soit 24/35^{ème} pour assurer l'accompagnement des enfants au centre de loisirs, la surveillance de la cour et de la cantine, l'accompagnement des enfants en classe à compter du 1er septembre 2023.

Ces emplois pourraient être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation rémunéré selon les indices de l'échelle C1.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle C1 au grade d'adjoint d'animation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois :

Exemple : SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	Adjoint Animation	C	1	1	TC
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	TNC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à QUINCY
Le 20 juillet 2023

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Custodia CARVALHO

-Transmis aux représentants de l'Etat le : 31 juillet 2023
-Publié le : 1 août 2023